

AVIS PUBLIC CONCERNANT LA TENUE D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE MERCREDI 10 AVRIL 2019 À 18 H 00 SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-55

1. La Ville de Mascouche tiendra une assemblée publique de consultation le **mercredi 10 avril 2019, à 18 h 00**, dans la salle du conseil municipal située au 3038, chemin Sainte-Marie, à Mascouche, sur le premier projet de règlement mentionné ci-dessous et adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 1^{er} avril 2019 :

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-55

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1103 AFIN D'ENCADRER LA GARDE DE POULES EN MILIEU URBAIN, DE REVISER LES NORMES APPLICABLES AUX CONTENEURS SEMI-ENFOUIS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, D'ABOLIR LES RATIOS DE CASES DE STATIONNEMENT POUR LES BÂTIMENTS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS DE MOINS DE 600 M² DE SUPERFICIE DE PLANCHER, DE RÉVISER CERTAINES NORMES VISANT L'ENTRETIEN ET L'ABATTAGE D'ARBRES, D'AUTORISER LES ACTIVITÉS AGRICOLES À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE AD 619, À AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE DES BÂTIMENTS À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE CM 597, À AUTORISER LES PROJETS INTÉGRÉS ET À AUTORISER LES USAGES DE LA CATÉGORIE « C-4.2 ÉTABLISSEMENT HÔTELIER »

2. Le premier projet de règlement numéro 1103-55 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Les plans démontrant les zones concernées par ce premier projet de règlement peuvent être visionnés sur le site internet de la Ville, à l'adresse : <https://ville.mascouche.qc.ca/avis>.

Certaines dispositions de ce projet de règlement visent aussi l'ensemble du territoire.

3. Au cours de l'assemblée publique mentionnée au paragraphe 1, le premier projet de règlement numéros 1103-55 sera expliqué et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus.

4. Ce premier projet de règlement numéro 1103-55 peut être :

- consultés sur le site internet de la Ville, à l'adresse : <https://ville.mascouche.qc.ca/avis>;
- obtenus par courrier électronique à l'adresse suivante : greffe@ville.mascouche.qc.ca;
- obtenus, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau du greffier à l'hôtel de ville situé au 3034, chemin Sainte-Marie;
- consultés au bureau du greffier durant les heures de bureau soit du lundi au vendredi, de 8 h 15 à 12 h et de 13 h 15 à 16 h 30;
- obtenus par une demande par téléphone au 450-474-4133, poste 2810.

Donné à Mascouche le 3 avril 2019.

L'assistante-greffière,

Original signé par

Julie Laurin, avocate